

**Extrait du procès-verbal de la délibération n° 03/CB/2025 du 17 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier, à 17h, le Conseil municipal de Bouéni s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Djimoi AHAMADA 1<sup>er</sup> adjoint au maire et sous la présidence de Monsieur Assani SAINDOU, le nouveau Maire de Bouéni élu.

Date de la convocation :  
Le 13 janvier 2025

Nombre de conseillers :  
1-en exercice : 29  
2-présents : 25  
3-absents : 04  
4-Procuration : 03  
5-Votants : 28

**Étaient présents :** Djimoi AHAMADA, Nouriati MOHAMED, Elline HEDJA, Mohamed DAOUDA, Fahardine KAMAL, Assadillahi HAMIDOUNI, Salimati ALLAOUI, Zakiya TOIBIBOU, Assani SAINDOU, Anouoiri ABDOU SOILIH, Mouhamadi SAINDOU, Moussa MOUHAMADI, Fatima SALIM, Ali DJAROUDI, Ali Abdallah OUMAR, Maïssara ALI, Sitti Thanya Binti SOUF, Bibi-Fatima BOINA, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Oildaty MELA, Nadine MOUSSA, Hafidhou ABIDI MADI, Nassumou SOLA, Anissa ABDULLATIF, Daniel Martial Henry.

**Absents excusés (procurations) :** Sufati OMAR ASSANI, Ousseni MIRHANE, Msilimati ABDOU.

**Absente :** Soiffiatty OUSSENI ALI.

**Objet :**

**Election des adjoints au maire de la Commune de Bouéni ;**

Conformément à l'arrêté n°2024-SG-1050 du 12 décembre portant démission d'office de Monsieur le Maire, Mouslim ABDOURAHAMAN, de son mandat de conseiller municipal, le 1<sup>er</sup> adjoint au maire doit convoquer le conseil municipal dans un délai de 15 jours afin de procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, la benjamine du Conseil municipal, a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°01/CB/2025 en date du 17 janvier 2025, relative à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n°02/CB/2025 en date du 17 janvier 2025, relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire ;

**Vu le rapport n°03/CB/2025 relatif à l'élection des adjoints au maire de la Commune de Bouéni ;**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

**Considérant** que l'élection des adjoints est identique à celle du maire, qu'elle a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature pour la liste des adjoints au maire, une seule liste s'est proposé :  
Monsieur Djimoi AHAMADA 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Madame Nouriati MOHAMED 2<sup>ème</sup> adjointe ;  
Madame Elline HEDJA 3<sup>ème</sup> Adjointe ;  
Monsieur Assadillah HAMIDOUNI 4<sup>ème</sup> Adjoint ;  
Monsieur Mohamed DAOUDA 5<sup>ème</sup> adjoint ;  
Madame Salimati ALLAOUI 6<sup>ème</sup> Adjointe ;  
Madame Bibi-fatima BOINA 7<sup>ème</sup> Adjointe ;  
Monsieur Fahardine KAMAL 8<sup>ème</sup> adjoint.



**VILLE DE BOUENI**

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : 24/01/2025

Notifié ou Affiché

Le : 24/01/2025

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir et dépose ensuite son enveloppe fermée dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire : bulletins litigieux : 00

Nombre des suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

La Liste proposé ..... 28 voix ;

La seule liste ayant obtenu la majorité absolue.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu en qualité des adjoints au maire de la commune de Bouéni.

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 17 janvier 2025.

**Le Maire de Bouéni,**

**Assani SAINDOU.**

